Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012

A.Gt 26-03-2009

M.B. 27-01-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la

Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.»;

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 14;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 20 mars 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 mars 2009;

Vu la délibération du Gouvernement du 26 mars 2009;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ó.N.E. du 12 mars 2009:

Considérant que le contrat de gestion de l'O.N.E. a été signé le 6 mars 2008;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Arrête:

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve l'avenant n° 2 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance avec son annexe, qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son approbation.

Article 3. - La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 mars 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK



Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application de l'avenant n° 2 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012

Avenant n° 2 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012

Entre d'une part,

M. Georges BOVY, Président de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) et M. Benoît PARMENTIER, Administrateur général de l'O.N.E.

Et d'autre part,

Mme la Ministre Catherine FONCK, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé en Communauté française.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - L'article 44, § 1^{er}, du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012, est complété par un quatrième alinéa rédigé comme suit :

«Dans l'hypothèse de l'organisation d'une nouvelle programmation, les places des projets recevables mais non retenus dans le cadre de la programmation visée à l'article 50 seront considérés comme prioritaires selon les modalités fixées pour cette nouvelle programmation.»

Article 2. - Dans le Titre III, Chapitre I^{er}, section 1.1., sous-section 1.4, du même contrat de gestion, il est inséré un article 62bis rédigé comme suit :

«Article 62bis. - - En supplément de la programmation visée à l'article 50, l'Office organise une nouvelle programmation qui vise les projets qui bénéficient d'une décision de financement des infrastructures du milieu d'accueil émanant d'une autorité régionale ou de la Commission communautaire française du 31 décembre 2008.

Ces projets sont retenus à concurrence du minimum de places demandées lors du dépôt de leur candidature dans le cadre de l'appel à projet visé à l'article 50, al. 2. Ces projets sont exclus de l'application de l'article 62.

Les articles 60 et 61 sont applicables aux projets retenus en application de l'alinéa $1^{\rm er}$ du présent article.»

Article 3. - L'article 64 du même contrat de gestion est complété par un deuxième alinéa, rédigé comme suit :

«Les places relevant de la programmation visées à l'article 62bis ne peuvent être subventionnées que pour autant qu'une convention entre la Communauté française et la Région compétente prévoie les aides à l'emploi nécessaires à savoir 43 postes APE et 8 postes ACS.»

Article 4. - A l'article 162, § 3, du même contrat de gestion, le mot «sept» est remplacé par le mot «huit».



Article 5. - L'annexe 1^{re} «Budget Cigogne II» du même contrat de gestion est remplacée par le document annexé au présent avenant.

Article 6. - Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 26 mars 2009 en 4 exemplaires, chacun des signataires ayant reçu deux exemplaires.

Pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

G. BOVY,

Président

B. PARMENTIER,

Administrateur général.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK

Annexe 1 re «Budget Cigogne II» modifié par l'Ar.G.Comm.fr avenant n° 2 du 26/03/2009

	Annex	xe 1 ^{re} : Budget	Cigogne II		
Plan Cigogne II	2006	2007	2008	2009	2010
1, Accueil collectif					
Places	1306	1473	918	663	1708
Coût	4.700.893 euro	5.141.109 euro	2.421.160 euro	2.706.718 euro	8.964.609 euro
1,1, Nouvelles places subventionnées					
Places	1007	1174	649	623	1708
Coût	4.700.893 euro	5.141.109 euro	2.421.160 euro	2.706.718 euro	8.964.609 euro
1,1,1 Programmation (hors SEMA)					
Places (crèches, prégardiennat, MCAE, crèche parentale)	1007	947	276	437	1000
Coût	4.700.893 euro	4.421.134 euro	1.370.610 euro	2.126.218 euro	5.248.600 euro
1,1,2 SEMA (crèches et MCAE)					
Places	0	227	373	186	0
Coût	- euro	719.975 euro	1.050.550 euro	580.500 euro	- euro
1,1,3 Programmation 06- 10 suppl infrastructures					
Places					708
Coût					3.716.009 euro
1,2, Nouvelles places non subventionnées	299	299	269	40	0
2, Accueil à domicile					
Places	472	472	568	325	0
Coût	471.900 euro	471.900 euro	630.300 euro	396.000 euro	- euro
2,1 Accueillantes conventionnées					
Places	286	286	382	240	0
Coût	471.900 euro	471.900 euro	630.300 euro	396.000 euro	- euro
2,2 Accueillantes autonomes					



Docu 35009

Annexe 1 ^{re} : Budget Cigogne II					
Plan Cigogne II	2006	2007	2008	2009	2010
Places	186	186	186	85	0
Nombre de places total	1778	1945	1486	988	1708
Coût total	5.172.793 euro	5.613.009 euro	3.051.460 euro	3.102.718 euro	8.964.609 euro

Budget brut à consacrer aux nouvelles places d'accueil dans le cadre du Plan Cigogne II

	2006	2007	2008	2009	2010
Budget brut*	5.172793 euro	5.613.009 euro	3.051.460 euro	3.102718 euro	8.964.609 euro
Coûts administratifs ONE	168.600 euro	252.600 euro	202.600 euro	166.300 euro	50.300 euro
Total	5.341.393 euro	5.865.609 euro	3.254.060 euro	3.269.018 euro	9.014.909 euro
Recettes partenariat Régions**					
Aides APE sur emplois RW	1.134.546 euro	1.045.362 euro	778.610 euro	956.578 euro	956.578 euro
Aides PTP sur emplois RW	676.480 euro	456.624 euro	219.856 euro	- euro	- euro
Aides ACS sur emplois BXL	285.130 euro	598.773 euro	256.617 euro	427.695 euro	228.104 euro
Total	2.096.156 euro	2.100.759 euro	1.255.083 euro	1.384.273 euro	1.184.682 euro
Budget Net Cigogne II	3.245.237 euro	3.764.850 euro	1.998.977 euro	1.884.745 euro	7.830.227 euro
Total cumulé Cigogne II 48.882.233 eu				882.233 euro	

SAS		
Intégration des places "SAS"	400.000 euro	400.000 791.115 euro
Budget cumulé 2008-2010 Cigogne II + SAS	en années pleines:	Total cumulé SAS 4.782.230 euro Total cumulé 53.664.463 euro

^{*} Coût estimé en 2005, y compris engagement de coordinateurs accueil, d'agents conseil, d'agents administratif et de frais d'honoraires médicaux évolutif

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2009 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012.



Pour le Gouvernement de la Communauté française : La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, Mme C. FONCK